AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement et prospective
1 Boulevard du port
BP 92612
80026 Amiens cedex 1

N/Réf : DCRID/SVD/MR119716
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Elaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
V/Réf : Bertrand Cormont

Douai, le 16/11/2017

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 17 octobre 2017 concernant l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE. En effet, les PLUi en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec *« les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »* et *« les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux »*. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet : www.eau-artois-picardie.fr/sdage.

Dans le cadre de son élaboration, le PLUi de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme devra tenir compte en particulier :

- des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'une gestion au travers de techniques alternatives au ruissellement (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysage (disposition A-4.3) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1)
- de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;
- des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) dont l'échelle d'utilisation est le 1/50000ème et dont l'inventaire est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eau-artois-picardie.fr/cartotheque-dynamique ainsi que les inventaires des SAGE et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.4 et A-9.5) ;
- de maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;

- de mettre en regard les projets d'urbanisation avec la ressource en eau et les équipements à mettre en place (disposition B-2.2) ;
- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).
- de prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement (disposition D-3.1).
- de préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral (disposition D-6.1)

En complément, nous vous informons de la présence de périmètres de protection de captages dans le secteur d'étude.

Nous vous invitons également à vous rapprocher de l'animatrice du SAGE Somme Aval (Caroline ROHART, Tel : 03.22.33.09.97 - E-mail : c.rohart@ameva.org) sur lequel le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt de projet de ce PLUi. Merci de l'adresser à l'attention de Géraldine Aubert, experte planification et urbanisme (g.aubert@eau-artois-picardie.fr).

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet de l'agence de l'eau à la rubrique suivante : www.eau-artois-picardie.fr/modalix-0/.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Bertrand GALTIER
Par délégation, la chef de service

Mélina SEYMAN

Liste des annexes fournies dans ce courrier :

Protection des captages

☒ Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

Utilisation de la ressource en eau Communauté d'agglomération BAIE DE SOMME

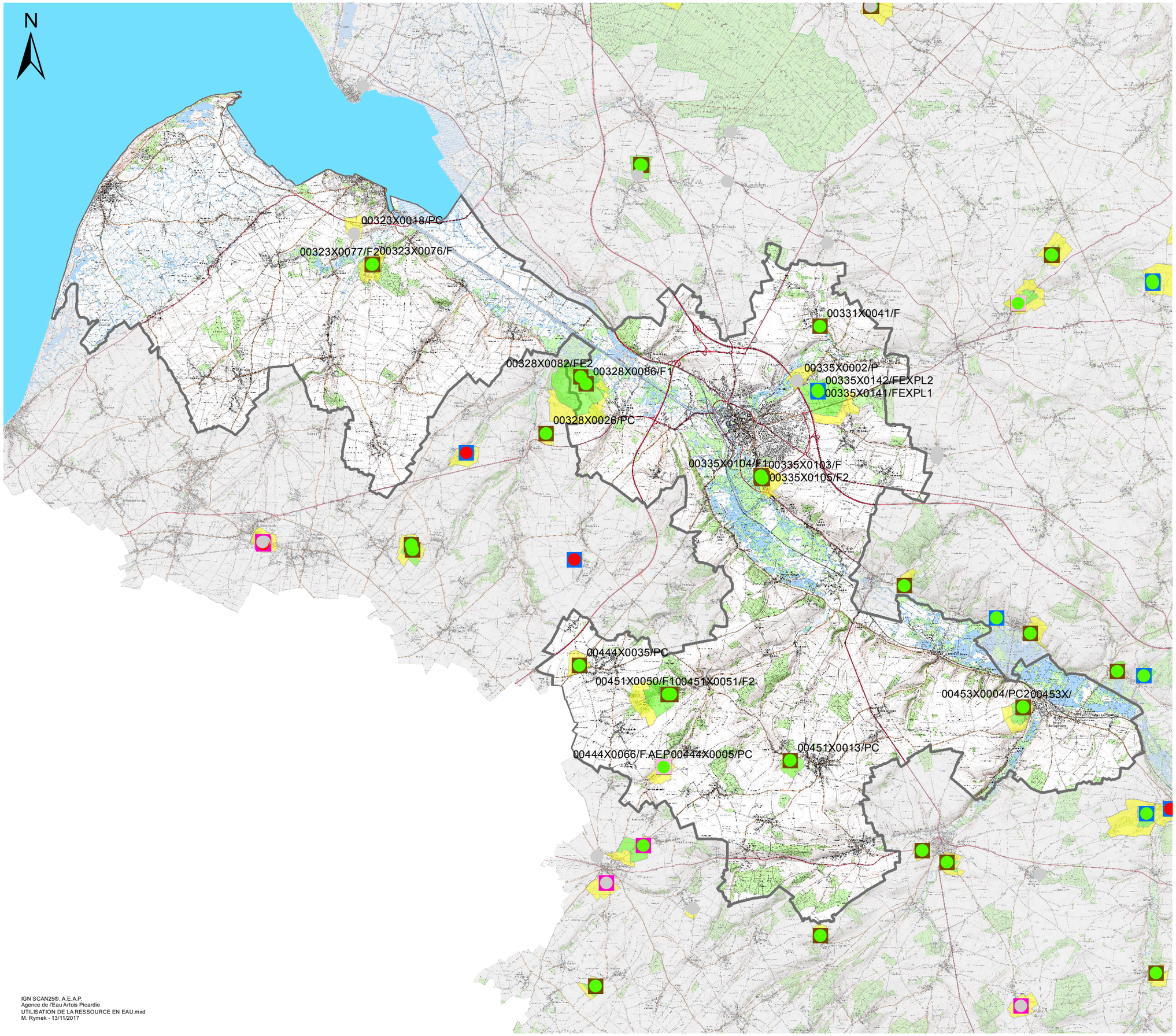

ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Non renseigné

0 2 4 8 Km

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

IGN SCAN25®, A.E.A.P.
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU.mxd
M. Rymek - 13/11/2017